



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section du fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 30 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases des commissions finances réunies le 2 mars 2023, le 13 mars 2023 et le 23 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 4 202 456,02€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 1 663 750,00€ des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 3 188 700,00€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, soit 1 013 756,02€ c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- les dotations versées par l'Etat
- Les attributions de compensations de la CAPH

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Charges à caractère général	1 223 450	Atténuations de charges	20 000
Dépenses de personnel	1 663 750	Produits de services	70000
Autres charges de gestion courante	228 300	Impôts et taxes	2 820 848,61
Atténuations de produits	25 000	Dotations et participations	243 184
Charges financières	34 000	Autres produits de gestion courante	35 500
Charges exceptionnelles	11 200	Produits exceptionnels	500
Dépenses imprévues Dotations provisions semi budgétaires	3 000	Autres produits de gestion	0
Total dépenses réelles	3 188 700	Total recette réelles	3 190 032,61
Charges (écritures d'ordre entre sections)	59 000		
Virement à la section d'investissement	954 756,02	Excédent brut reporté	1 012 423,41
Total général	4 202 456,02	Total général	4 202 456,02

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 restent inchangés :

- concernant les ménages :

. Taxes foncières sur le bâti : 38,51%

. Taxes foncières sur le non bâti : 66,78%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 945 600€

d) Les dotations et participations de l'Etat et de la CAPH

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 114 976€.

Les dotations attendues de La CAPH s'élèveront à 1 661 411,61€.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Remboursement d'emprunts	119 000	Excédents de fonctionnement capitalisés	606 908,81
Immobilisations corporelles	1 116 013	Dotations fonds divers et réserves	142 262,29
Immobilisation en cours	389 630	Subventions	207 256,69
Immobilisation en incorporelles	25 000	Autres immobilisations financières	4 000
Total Dépenses réelles	1 649 643	Total Recettes réelles	960 427,79
Solde d'investissement reporté	306 908,81	Excédent 2022	0
Reste à réaliser	58 000	Reste à réaliser	40 368
		Virement de la section de fonctionnement	954 756,02
		Opération d'ordre	59 000
Total général	2 014 551,81	Total général	2 014 551,81

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Préaux aux écoles
- Sécurisation de la Rue Jean Jaurès
- Changement de chauffage salle Delaune
- Aménagement Accueil Mairie
- Rénovation bâtiments communaux...

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 202 456,02	4 202 456,02
Investissement	2 014 551,81	2 014 551,81
TOTAL	6 217 007,83	6 217 007,83

b) Recettes et dépenses Budget « Lotissement »

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	159 024,35	159 024,35
Investissement	830 372,33	830 372,33
TOTAL	989 396,68	989 396,68

c) Principaux ratios par habitant (population insee au 1^{er} janvier 2023 : 3024)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 054,46/hab

Dépenses réelles de fonctionnement (hors chapitre 65888) : 1 054,29/hab

Produit des impositions directes / population : 312,69 /hab

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1054,90 /hab

d) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2023, la dette en capital sera de 957 205,63 pour les deux budgets soit environ 316,53€/hab sur la base de 3 024 habitants, la moyenne nationale s'élevant à 677 (derniers chiffres connus au 1^{er} janvier 2022-strate 1000 à 3500 habitants).

Fait à Thiant, le 31 mars 2023

L'Adjointe aux finances



Stéphanie WATTIEZ



Le Maire,



Marc WATTIEZ